

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Annie LLOPIS, Caroline PILANTHEVENIN, Céline BUCLON, Annick ARNOLD,
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Christian BUCLON, Alain THORIN, Gilles GASPAROTTO, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :
13/12/2022

Date d'affichage :
13/12/2022

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs :

Delphine ROBY-PASCAL donne pouvoir à Luc GUSTA
Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Olivier TISSERAND
Renée VERBO donne pouvoir à Annick ARNOLD
Gérald BONNARD donne pouvoir à Fabienne SOLER

Secrétaire de séance :

Madame Céline BUCLON

56/2022 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 5

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Madame SOLER informe l'assemblée que pour permettre le paiement des salaires des agents pour le mois de décembre, un virement de crédit en section de fonctionnement, a été réalisé du 022 « Dépenses Imprévues » au chapitre 012 « Charges de personnel » d'un montant de 29500€ et qu'il est nécessaire de faire en complément un virement de crédits par le biais d'une décision modificative en section de fonctionnement d'un montant de 3000€ comme indiqué dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – Charges à caractère Général – 6247 Transport collectif	3 000	
012 – Charges de personnel - 6411 Personnel Titulaire		3000

Madame SOLER précise que l'augmentation des charges de personnel est liée à : un congés maternité de mai-décembre qu'il a fallu remplacer, à l'accompagnatrice de bus recrutée, à l'ouverture d'une classe maternelle en septembre et à la hausse des salaires des agents.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative telle que définie dans le tableau ci-dessus,

Madame ARNOLD souligne qu'il y a beaucoup de décision modificative et que cela reflète un problème dans l'élaboration du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que définie dans le tableau ci-dessus,

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Céline BUCLON

Le Maire,
Olivier TISSERAND